

Tous les membres de l'Association des parents peuvent emprunter des jouets à condition d'être en règle quant à leur cotisation et leur dépôt de garantie. L'abonnement est renouvelable chaque année à la même date. Le membre doit fournir une pièce d'identité et une preuve de résidence sur l'île de Montréal.

### **Prêt de jouets:**

La carte de membre est obligatoire pour effectuer un prêt.

Chaque famille peut emprunter trois (3) jouets par enfant pour une période de deux (2) semaines. Notez que :

- Trois (3) hochets comptent pour un (1) jouet
- Deux (2) casse-tête en bois comptent pour un (1) jouet

Il est possible de renouveler le prêt des jouets au maximum une (1) fois pour une période de deux (2) semaines. Le renouvellement peut se faire sur place ou par téléphone. Un message peut être laissé sur la boîte vocale de l'Association. N'oubliez pas de donner vos numéros de membre et de téléphone. La responsable de la Joujouthèque vous appellera pour confirmer le renouvellement et la nouvelle date d'expiration du prêt et vous indiquera le montant des frais de retard s'il y a lieu.

Au moment du prêt ou dès votre arrivée à la maison et avant de vous servir du jeu et/ou jouet, vérifiez le nombre de pièces et assurez-vous que le jeu est bien complet. Si des pièces sont manquantes ou brisées, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible en laissant un message sur notre répondeur.

Une fois sorti, le jeu est sous votre entière responsabilité. Des frais seront appliqués pour tout bris ou perte.

### **Retour des jouets :**

#### **1) Jouets rendus en retard :**

**Les jouets doivent être retournés dans les délais, propres et en état de fonctionner.** Si les jouets sont déjà en retard, il est possible de renouveler leur prêt, tout en s'acquittant des frais de retard accumulé avant le renouvellement.

Des frais de retard s'appliquent pour tous les jouets ramenés après la date d'expiration du

prêt. Les frais calculés sont de 0,25\$ par jouet pour chaque jour ouvrable et ce, pour un maximum de 25\$ par prêt. Lors du **1<sup>er</sup> prêt en retard** la famille recevra un avertissement. Dès le **2<sup>ème</sup> prêt en retard**, les frais s'appliquent.

Si après 30 jours ouvrables de retard, le membre n'a toujours pas réglé les frais de retard ni rapporté le(s) jouet(s) ni pris aucune entente avec l'équipe, il perd son privilège d'emprunter des jouets pendant une période de trois (3) mois. Si le membre répète la même situation, il perd la possibilité d'emprunter des jouets à l'Association.

Lors du second retard non payé, le membre peut tout de même emprunter des jouets, mais il devra payer son amende en entier lors de la suivante visite.

Aucun prêt de jouet(s) ne sera fait si des amendes antérieures et/ou immédiates ou tout autre montant dû (abonnement, renouvellement etc.) n'ont pas été réglés dans les temps.

## 2) Pièces manquantes ou perdues :

Chaque article doit être rendu complet, en bon état et convenablement nettoyé à la date prévue de retour. Les articles en tissu doivent être nettoyés avant d'être retournés. Les pièces en tissu des soucoupes doivent être lavées à la laveuse avant le retour.

Si le soin porté aux articles empruntés est jugé insuffisant, le membre perd son privilège d'emprunter des jouets.

S'il manque des pièces de jouets, de casse-têtes ou de jeux, le membre devra conserver le jouet jusqu'à ce que les pièces soient retrouvées et restituées dans un délai de 2 semaines maximum. Si après ce délai, les pièces ne sont pas retournées, le jouet est considéré comme incomplet donc :

- Si le jouet est encore fonctionnel, le membre devra déboursier 1\$ par pièce manquante
- Jeux de société et casse têtes : le membre devra rembourser la valeur totale du jeu.
- Jeux de construction, d'assemblage ou autre (Legos ou autre) : le membre devra déboursier 1\$ par pièce manquante.
- Perte du sac d'emballage : le membre devra déboursier 1\$ par sac perdu.
- si le jouet **n'est plus fonctionnel**, le membre devra remplacer le jouet par un jeu de fonction et de valeurs équivalentes.

## Dépôt de garantie:

Pour nous assurer du retour des jouets, un dépôt de garantie de 40\$ est exigé dorénavant

à tous nos membres. Ce montant sera remboursé à la fin de la cotisation où dès que le membre en exprime la demande. Certains jouets très en demande et coûteux sont en location à des tarifs symboliques et très bas.